

78 | THIVERVAL-GRIGNON Après la condamnation de son agente pour la vente illégale du mobilier du château, la direction des Domaines cotise pour payer son amende.

Une cagnotte malgré la faute grave de la fonctionnaire



En juin 2022, le mobilier du château de Grignon avait été bradé sur un site de mise aux enchères. Une « bourde monumentale » dénoncée l'année suivante.

Élisabeth Gardet

UN COURRIER qui fait tache. Dans l'affaire du mobilier du château de Grignon (Yvelines), bradé aux enchères en 2022, quatre fonctionnaires ont été condamnés par la Cour des comptes en décembre dernier. En mai, un courrier a atterri sur les boîtes mail professionnelles des agents de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), évoquant l'amende de 3 000 € infligée à une de leurs collègues condamnée pour faute grave. Selon nos informations, plus de 300 personnes ont été destinataires de ce mail.

La fonctionnaire n'a pas fait appel : l'arrêt de la Cour des comptes la concernant est donc définitif. Le courrier que nous avons pu consulter, adressé cinq mois après la décision de justice, est signé Alain Caumeil, haut fonctionnaire, actuel patron de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID), un organisme rattaché à la DGFIP. « Je renouvelle, en mon nom et au nom de la direction, mon soutien total à Caroline », aucune faute ne pouvant lui

être reprochée », écrit le signataire de ce document.

Dans le même courrier, le directeur de la DNID, évoquant l'amende prononcée à l'encontre de sa collaboratrice, se fait le relais d'une collecte de fonds organisée pour la soutenir. « Je vous propose aujourd'hui de matérialiser ce soutien en mettant en place une enveloppe de solidarité. » L'enveloppe en question était à disposition « au bureau 402 ».

« Une manière de contourner la sanction »

Une cagnotte est par ailleurs toujours en ligne sur la plateforme le Pot commun. Elle affiche 1 849 € collectés et 48 donateurs ce jeudi. « Voici une modeste façon de partager ta galère face à cette décision que nous considérons totalement injuste », écrit un donateur pour accompagner sa participation.

Contacté par mail, Alain Caumeil, « à l'étranger cette semaine », nous a orientés vers le service communication de la DGFIP. « Cette cagnotte a été organisée pour aider cette collaboratrice, par ailleurs en difficulté personnelle et financière suite à un

drame familial, à régler ses frais d'avocat », commente la DNID ce jeudi auprès du « Parisien ».

L'article 40 de la loi du 29 juillet 1881, dans sa version en vigueur depuis janvier 2017, stipule : « Il est interdit d'ouvrir ou d'annoncer publiquement des souscriptions ayant pour objet d'indemniser des amendes, frais et dommages-intérêts prononcés par des condamnations judiciaires. »

Dans son courrier adressé aux agents de la DGFIP, le haut fonctionnaire, pourtant, évoque bien l'amende de 3 000 €. Il ne fait pas état de « frais d'avocat », qui sont toujours réglés au début d'une procédure judiciaire, et non après une condamnation.

« Ce mail est postérieur à l'arrêt de la Cour des comptes. C'est une manière de contourner la sanction infligée à un gestionnaire public puisque le montant de l'amende apparaît clairement dans le courrier... Le tout est signé par un directeur d'administration ! C'est assez énorme ! » s'étrangle auprès de notre journal Julien Lacaze, président de l'association Sites et

Monuments, qui se mobilise pour la préservation du patrimoine français.

Une console en bois de 1780 mise à prix 40 €, adjugée en ligne à 2 250 € et revendue quatre mois plus tard à Drouot... pour 13 000 €. Vingt sièges Louis XVI séparés en quatre lots, mis en vente 170 € et adjugés 6 240 €, alors que l'ensemble valait entre 300 000 et 500 000 €.

En juin 2022, lors d'une vente organisée sur le site Encheres-domaine.gouv.fr, le mobilier du château de Grignon, propriété de l'institut AgroParisTech et berceau de l'agronomie française, avait été littéralement bradé. C'est l'association Sites et Monuments qui avait révélé cette « bourde monumentale » en 2023.

« Nous avons été dépouillés »

« Nous avons été floués collectivement, dépouillés d'un des plus beaux mobiliers XVIII^e », rappelle Julien Lacaze. Nous espérions que cette affaire servirait de leçon, mais ce courrier démontre que l'administration française n'en a tiré aucun enseignement. La direction des Do-

maines n'a pas compris ce qu'on lui reproche puisqu'elle se dit ici solidaire de la fonctionnaire condamnée. »

« En indiquant qu'il n'y a pas eu de faute, le directeur de la DNID entend par là que [sa] collaboratrice a scrupuleusement respecté les procédures applicables aux ventes mobilières du secteur public », commente encore la direction des Domaines auprès du « Parisien ». L'organisme impute la faute à AgroParisTech, « qui n'a pas saisi le Mobilier national, seul qualifié pour apprécier si un bien, non préalablement classé, relève ou non du Domaine public. La DNID a rappelé cette obligation à AgroParisTech et lui a même fourni le formulaire pour saisir le Mobilier national ».

Le président de Sites et Monuments s'insurge contre cette « critique d'une décision de justice ». « Alors que la condamnation est définitive, on a un haut fonctionnaire qui écrit qu'aucune faute ne peut être reprochée [à sa collaboratrice], et donc que la justice... a tort, martèle Julien Lacaze. L'administration des Domaines n'entend pas en tirer de leçons. » *Le prénom a été changé.

Actu express

Il poignarde son rival et se fait passer pour la victime

OISE | BREUIL-LE-VERT Lundi soir, les gendarmes reçoivent un appel intrigant. « Je me suis fait agresser avec un couteau. Il y a un mec dehors. Je me suis enfermé dans le frigo. » Le « frigo » en question est la chambre froide du supermarché Auchan de Breuil-le-Vert (Oise). Sur place, les enquêteurs découvrent sur le parking un homme ensanglanté avec une large plaie à l'épaule et une autre au visage. Rapidement, ils comprennent que ce n'est pas la victime du coup de couteau qui s'est réfugiée dans le magasin mais l'auteur. Voilà comment Rémy L., 38 ans, s'est retrouvé mercredi devant le tribunal de Beauvais (Oise). À la barre, il explique qu'il a porté les coups de couteau pour se défendre. « J'ai pris le premier coup, je suis tombé et j'ai pris le couteau pour me protéger, raconte-t-il. En me protégeant, j'ai touché mais je ne voulais pas le planter. » La victime s'est néanmoins vu prescrire une incapacité temporaire de travail de six jours. Sur le fait de se présenter comme la victime, Rémy L. explique avoir eu peur. « Depuis juin, cette personne me harcèle, justifie-t-il. Il sonne chez moi, jette des trucs dans mon jardin, me menace devant ma femme. Je l'évitais, mais là, on s'est croisés. Le couteau, j'en avais pour les champignons. Je l'ai sorti pour lui faire peur. J'assume, j'ai fait de la... mais pour le reste, je suis la victime. » Or, les images de vidéosurveillance ne corroborent pas la version du prévenu. « C'est vous qui donnez le premier coup », assène la procureure. « J'ai compris qu'il venait pour en découdre, souligne la victime. Je lui ai bien donné un coup de poing mais après avoir reçu le coup de couteau. » Le tribunal a condamné Rémy L. à dix-huit mois de prison dont dix avec sursis.

Patrick Caffin